Nom prénom

Adresse administrative

 A Monsieur l’Inspecteur d’académie

 24 av.Georges Brassens CS 71003

97743 SAINT DENIS CEDEX 9

Objet : bulletins de salaire

J’ai l’honneur d’attirer votre attention sur le point suivant :

Les personnels affectés aux remplacements ( ZIL et brigades ) perçoivent une indemnité de déplacement (ISSR) ainsi que, le cas échéant, une indemnité REP ou REP +.

Ces indemnités sont perçues en général deux mois après les remplacements et les personnels les voient apparaitre de façon globale lorsqu’ils reçoivent leur bulletin de salaires, encore bien plus tard, lorsqu’ils passent dans leur école de rattachement.

Le manque de précision (une ligne ISSR et une ligne REP ) ne permet pas de vérifier à quoi correspondent les sommes perçues. Le recours aux gestionnaires est alors nécessaire, recours fastidieux et chronophage, également pour les gestionnaires.

Le fait de ne pas recevoir le bulletin de salaire à domicile accentue encore les difficultés.

Certains départements utilisent des logiciels qui permettent clarté et rapidité. Ne serait-il pas possible alors d’améliorer le système à la Réunion avec un document joint au bulletin de salaire (reçu à son domicile ou par courrier électronique) qui détaillerait les sommes perçues, remplacement par remplacement ?

Je vous remercie …….